

Circulaire concernant le KLONOPIN 2mg
Lettre circulaire n°252DMP/00 du 25 décembre 2002

Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

Objet : Modalités d'application du régime de stupéfiants
à la spécialité pharmaceutique KLONOPIN 2MG boîte de 40 comprimés

N.REF :

- Décision du Ministre de la santé n°272 du 29/08/2001.
- Circulaire du ministre de la santé n°133 DMP/ du 29 Août 2001.

Dans le cadre de la mise en application de la circulaire sus visée et afin de lever toute équivoque quant à l'interprétation de ses termes et de permettre une dispensation adéquate de ce produit, il m'a paru nécessaire d'apporter les éclaircissements suivants :

- Le régime du stupéfiant est pleinement applicable à la spécialité pharmaceutique KLONOPIN 2 mg Boîte de 40 comprimés, à l'exception de la règle des (7) jours, qui en raison de la nature et de la spécificité de la maladie traitée, ne peut être retenue dans ce cas d'espèce.

- Considérant que l'ordonnance extraite d'un carnet à souches n'est pas renouvelable, la délivrance du produit doit être effectuée selon la durée de traitement prescrite par le médecin.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une large diffusion à cette lettre circulaire auprès des adhérents du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens que vous présidez.

Le Ministre de la Santé
Dr Mohamed Cheikh BIADILLAH